

## DELIBERATION du Conseil Communautaire

Nombre de membres en exercice: 39  
Nombre de membres présents : 26  
Nombre de votants : 35  
Date de convocation: 23 Novembre 2021

L'an **Deux Mille VINGT ET UN** le **30 NOVEMBRE**, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Aspres, dûment convoqué, s'est réuni à 17h30 en session ordinaire à THUIR, sous la Présidence de M.René OLIVE, Président.

**OBJET :** RECONDUCTION CONVENTION  
UFOLEP66-PIJ

Certifiée exécutoire à la date de transmission aux services préfectoraux  
(articles L2131-1 et L5211-3 CGCT)

Publié ou Notifié

Le

Présents : Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires : BERNARDY (Banyuls dels Aspres) – AUSSEIL (Caixas) - CHINAUD (Calmeilles) - LEHOSSINE (Camélas) – HUGUE (Castelnou) – DELGADO, GUILLOU (Fourques) – BEZIAN (Llauro) – MAURAN (Montauriol) – BELLEGARDE (Passa) - DE MAURY (Ste Colombe) – XANCHO (Saint-Jean-Lasseille) – OLIVE, GONZALEZ, VOISIN, MON, ADROGUER-CASASAYAS, LEMORT, BATARD, RAYNAL, PONTICACCIA-DÖRR (Thuir) – LESNE (Tordères) – THIRIET (Tresserre) - ATTARD (Trouillas) – LELAURAIN, BARBE (Villemolague).

Procurations :

F. CHARPENTIER (Banyuls dels Aspres) à L.BERNARDY  
P.TAURINYA (Brouilla) à R.OLIVE  
P.GERICAULT (Thuir) à G.CHINAUD  
F. JEAN (Saint Jean Lasseille) à P.XANCHO  
F.BOUFFIL (Terrats) à M.LESNE  
JM.LAVAIL(Thuir) à N.MON  
R.PEREZ (Thuir) à B.BATARD  
S.CAZENOVE (Thuir) à J.PONTICACCIA-DORR  
J.ALBERT (Trouillas) à R.ATTARD

Absents excusés :

BOURRAT Alix (Thuir)  
H.MALHERBE (Thuir)

Absents :

R.BANTREIL (Brouilla)  
C.QUINTA (Trouillas)

**Monsieur Benjamin BATARD** est élu secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire tenu le 30 Septembre 2021 est adopté à l'unanimité.

143/2021

**SERVICE JEUNESSE : APPROBATION ET SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'UFOLEP66**

- VU les statuts de la Communauté de Communes et notamment ses compétences supplémentaires en matière d'enfance et jeunesse sur le territoire
- VU le recueil de l'intérêt communautaire approuvé par délibération n°113/2021 prise en séance, et définissant les champs d'application des compétences de la Communauté de Communes des Aspres
- VU la délibération n°16/2020 approuvant la convention de partenariat avec l'UFOLEP

Le Président **RAPPELLE** à l'Assemblée la compétence jeunesse exercée par les services intercommunaux sur l'ensemble du territoire.

Il **RAPPELLE** la délibération n°16/2020 par laquelle le Conseil a conventionné avec le Comité départemental des Pyrénées-Orientales de l'Union Française des Œuvres Laïques d'Education Physique (dit UFOLEP 66), pour un cout annuel de 300€TTC.

Il en **RAPPELLE** l'objet et **INDIQUE** à l'Assemblée que l'UFOLEP sollicite la Communauté sur la base d'une nouvelle convention annuelle pour 305€TTC, précisant que la période est limitée à une année reconductible, et indiquant que le reste est inchangé.

Rappelant les avantages techniques et encadrants pour la collectivité issus de cette convention,

Il **PROPOSE** au Conseil de l'autoriser à signer la convention ainsi présentée, dont un projet est annexé.

Le Conseil Communautaire,  
Où l'exposé de son Président,  
Après en avoir valablement délibéré  
A l'**UNANIMITE** des membres présents et représentés

**APPROUVE** la convention avec l'UFOLEP ainsi présentée,

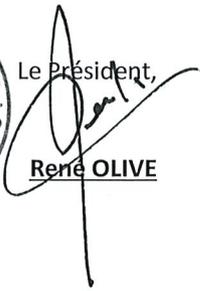
**AUTORISE** le Président ou son vice-président délégué à signer la convention à intervenir.

**PRECISE** que l'inscription budgétaire est portée au budget principal 2021 la Communauté de Communes des Aspres.

Ainsi FAIT et DELIBERE à THUIR, le jour, mois et an que dessus



Le Président,

  
**René OLIVE**